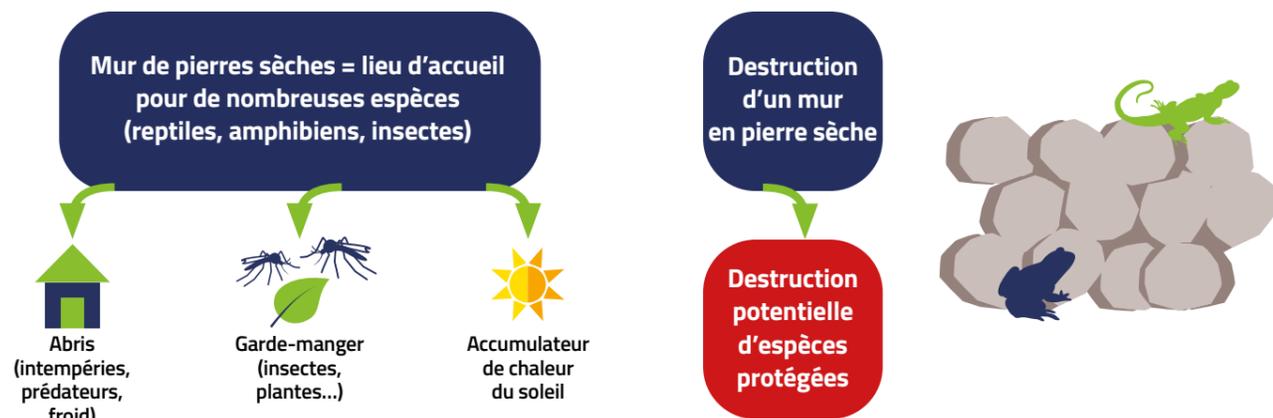


Constat / problématique



Qui peut-on rencontrer dans les murs/gravats ?

- des **reptiles** et des **amphibiens** ;
- des **oiseaux** venus nicher dans les anfractuosités d'un mur ;
- des **petits mammifères** : rongeurs, hérissons, etc. ;
- des **insectes** : papillons, carabes, etc. ;
- des **escargots** et des **limaces**.

Remarque : les murs et murets de pierres sèches

Les murs et murets en pierres sèches contribuent à la « **trame verte** », car ce sont des corridors écologiques (milieux reliant deux habitats, permettant aux espèces de se déplacer). Ils facilitent l'accueil et la dispersion de la biodiversité. Il est donc judicieux de conserver, dans la mesure du possible, les murs, murets, tas de pierres sèches pour préserver la biodiversité. Ils apportent à la faune de l'ombrage l'été, et un abri chaud l'hiver. Les végétaux qui y poussent servent de nourriture à cette faune.



Muret de pierres sèches



Oiseaux, ici moineau friquet



Reptiles, ici lézard des murailles



Amphibiens, ici salamandre tachetée



Mammifères, ici hérisson d'Europe



Insectes, ici carabe

Que faire ?

1. Avant toute intervention, l'entreprise ou le maître d'ouvrage devrait faire appel à un écologue ou une association de protection pour réaliser un inventaire des espèces présentes sur le mur.
2. Si des espèces protégées sont repérées (écureuils, chauve-souris, oiseaux...) : informer le maître d'ouvrage et rappeler la réglementation relative aux espèces protégées.

3. Décaler dans le temps l'intervention en dehors des périodes sensibles des espèces protégées identifiées, et demander une dérogation à la DREAL pour faire déplacer l'espèce par un expert, ou demander une dérogation à la DREAL pour détruire l'habitat et/ou l'espèce protégée.

- Période la moins sensible pour réaliser les travaux
- Période la plus sensible pour réaliser les travaux

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Mammifères non volants (écureuil, lapins...)
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Oiseaux nicheurs
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Reptiles
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Amphibiens
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Insectes
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	Flore

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE : en France, il est **interdit** de manipuler, détruire, déplacer, perturber intentionnellement des espèces protégées, et de dégrader ou détruire leur habitat, à moins d'une **dérogation**.
ATTENTION : en France, l'arrêté du 11 septembre 1992 autorise toute personne à emmener d'urgence vers un centre de soin les animaux sauvages blessés ou malades
 Toute manipulation d'espèce sauvage doit se faire avec des **gants épais** afin d'éviter toute transmission de maladies, par un écologue agréé.

Qui contacter pour m'aider ?

- un **écologue** ;
- l'**association de protection de la faune la plus proche**, ex : Ligue de Protection des Oiseaux, Société herpétologique de France (SHF), Groupe mammalogique et herpétologique du Limousin, BUFO (Alsace), etc.